



SEANCE DU 18 MARS 2021

DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 7 (élus
minorité)
Abstention : /

**Objet : Budget
principal 2021 –
Vote des
autorisations de
programme et de
crédits de paiement
(AP/CP)**

L'an deux mil vingt-un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 12 Mars 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : L.GUYONNIE (pouvoir à S.DARRIGUES) ; E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à C.DUFOUR) ; JP ALPHA (pouvoir à A.DARTIGUES) ; S.MOREIRA (pouvoir à J. DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A.DARTIGUES

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En découle le principe selon lequel pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (article L1612-1 du CGCT)

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2021, d'approuver les autorisations de programme et d'ouvrir les crédits de paiement pour les opérations afférentes à la réalisation des travaux en matière d'accessibilité (ADAP), au titre de la réhabilitation du CCAS, de la construction de la Maison des Associations, des travaux de la rue Georges Lassalle et des travaux d'extension de l'Ecole Irène Joliot Curie tels que dans le tableau présenté ci-dessous :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme		Ventilation des Crédits de Paiement			
		Montant initial	Montant de l'AP au 18/03/2021	CP antérieurs (Réalizations cumulées au 31/12/2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023
128	ADAP	1 307 146 €	464 592 €	344 592 €	40 000 €	40 000,00 €	40 000,00 €
129	Réhabilitation du CCAS	669 270 €	782 202 €	646 202 €	136 000 €		
130	Maison des Associations	2 340 000 €	3 672 000 €	105 196 €	135 000 €	2 777 600 €	654 204,00 €
131	Travaux d'extension Ecole Irène Joliot Curie	403 000 €	403 000 €	- €	187 000 €	216 000 €	
37	Travaux rue Georges Lassalle	302 552 €	322 955 €	128 955 €	194 000 €		
	TOTAL	5 021 968 €	5 644 749 €	1 224 945 €	692 000 €	3 033 600 €	694 204 €

A ce jour, pour information il est précisé que des subventions ont été obtenues :

- . pour la réhabilitation du CCAS auprès de l'Etat (SFIL) pour un montant de 142 897 € et d'un fonds de concours de la CAPB de 200 000 € ;
- . pour la construction de la Maison des Associations d'un fonds de concours de la CAPB de 757 500 €, du Département pour 500 000 €, de l'Etat pour 281 000 € au titre de la DETR, de la Région Nouvelle Aquitaine pour 4 700 € (Etudes d'optimisation énergétique - Maison des Associations) ;
- . pour les travaux de la rue Georges Lassalle du Département 64 pour 112 000 € ;
- . pour les travaux d'extension de l'école Irène Joliot Curie de l'Etat pour 37 500 € au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 10 mars 2021 ;

- . Décide d'approuver les autorisations de programme et ouvrir les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentées dans le tableau présenté ci-dessus ;
- . Dit que les crédits de paiement 2021 seront inscrits au budget 2021 sur les opérations 128 « ADAP », 129 « Réhabilitation du CCAS », 130 « Construction de la Maison des Associations », 131 « Travaux d'extension de l'Ecole Irène Joliot Curie » et 37 « Travaux rue Georges Lassalle ».
- . Dit que conformément à l'article L1612-1 du CGCT les crédits de paiement des années suivantes restent valables jusqu'au vote du budget N+1 sauf nouvelle délibération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 19 mars 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

